

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 61

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Ray, Mme Corneloup et Mme Minard

ARTICLE 6 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la création d'un nouveau « contrat socle ». L'introduction d'un second cadre contractuel, en parallèle du contrat responsable qui couvre aujourd'hui plus de 98 % des Français, créerait une confusion majeure, affaiblirait la sécurité juridique des contrats existants et risquerait de dégrader le niveau de protection actuellement offert aux assurés.